

CONTRAT DE LOCATION DE MOBILE-HOME

Entre les soussignés :

Le bailleur d'une part :

CAMPING MUNICIPAL ** LES TERRASSES DU JAUR 34390 PREMIAN
TEL camping : 04.67.97.27.85 TEL mairie : 04.67.97.06.40
Mél : Contact@camping-premian.fr Site web : camping-premian.fr

Et le locataire d'autre part :

Nom – prénom :

Adresse :

Tel et mail :

Il a été convenu la location saisonnière de mobile-home(s) :

N° de mobile-home : Nombre de personnes :

Période : du 17h00 au 10h00

Adresse de la location : Camping municipal** Les Terrasses du Jaur 34390 PREMIAN

PRESTATION	TARIFS	NB PRESTATION	NB DE MOBILE-HOME	Nb de pers.	TOTAL
SEMAINE					
4 NUITS					
WE					
NUIT					
TOTAL HT					
Taxe de séjour					
TOTAL TTC					

Afin de confirmer votre réservation, veuillez nous retourner le présent contrat complété, daté, signé et accompagné :

- D'un chèque d'acompte de 25 % du montant de la location, soit : € libellé à l'ordre du Trésor Public.
- D'un chèque de caution de 40 € par mobile-home, soit : € libellé à l'ordre du Trésor Public

Un exemplaire du présent contrat vous sera retourné après enregistrement.

La signature du présent contrat implique **l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-après.**

Vous souhaitant d'excellentes vacances dans notre région, nous vous adressons nos sincères salutations.

Fait à Prémian, le
Lu et approuvé
Le Propriétaire,

Fait à....., le.....
Lu et approuvé
Le Locataire,

Conditions générales de location

1. Périodes de location et d'accueil

La location de mobile-home est possible du 1^{er} avril au 31 octobre.

En haute saison (juillet et août) : accueil des arrivants tous les jours, de 9h à 11h et de 17 h à 19 h.

En basse saison (du 15 mai au 30 juin et en septembre) : accueil des arrivants du lundi au samedi, le matin et ou le soir. En très basse saison (avril et octobre) : accueil des arrivants tous les jours sur rendez-vous.

2. Tarifs

2 ^{ème} quinzaine de juillet et trois 1 ^{ères} semaines d'août : 300 € la semaine du samedi au samedi	
Première quinzaine de juillet, dernière semaine d'août et septembre :	Hors saison : avril, mai, juin, octobre
<ul style="list-style-type: none">• 250 € la semaine• 150€ les 4 nuits• 85 € le WE• 50 € la nuit	<ul style="list-style-type: none">• 190 € la semaine• 120 € les 4 nuits• 80 € le WE• 45 € la nuit

3. Réservation

Après une demande de réservation, le propriétaire envoie au locataire le contrat de location signé par mail ou par courrier en deux exemplaires. La réservation devient effective dès lors que le locataire a retourné un exemplaire du **contrat de location co-signé et accompagné** :

- d'un chèque d'acompte correspondant à 25% du montant total de la location
- d'un chèque de caution d'un montant égal à 40 € x nb de mobile-home

Délais de confirmation de réservation :

- Pour les demandes de réservation faites dans les 8 jours précédents la date de début de location, si disponibilité il y a, le contrat est envoyé par mail pour information et signé par les 2 parties à l'arrivée. Le locataire paye alors l'intégralité du séjour et donne le chèque de caution.
- Pour les demandes faites entre 8 et 15 jours avant la date prévue de début de location, le contrat doit être renvoyé dans les 3 jours.
- Pour les demandes faites au moins 16 jours avant la date prévue de début de location, le contrat doit être renvoyé dans les 7 jours.

Si ces délais ne sont pas respectés, la réservation n'est pas effective.

4. Annulation d'une réservation effective

Sauf cas de force majeure, si l'annulation a lieu au moins 8 jours avant la date de début de location, le locataire peut annuler mais l'acompte ne lui sera pas restitué, la somme versée sera perdue.

Sauf cas de force majeure, si l'annulation a lieu dans les 8 jours avant la date de début de location, la totalité de la somme est due y compris l'acompte.

5. Paiement du solde

Le solde de la location doit être versé par le locataire dès son arrivée **au camping. Les périodes réservées sont dues en totalité, même en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé.** Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser le responsable du camping.

6. Caution

Un chèque de caution de 40 € par mobile-home est demandé à la réservation. Il est retourné au locataire par courrier au plus tard 1 mois après restitution des clés et état des lieux.

7. Entretien des mobile-homes, état des lieux

Le locataire est tenu d'habiter le mobile-home en « bon père de famille », de prévenir le gérant de toute casse, dégradation ou problème de fonctionnement.

Un inventaire des lieux est tenu à disposition des locataires, tout problème ou manque doit être signalé au propriétaire.

Le propriétaire se réserve le droit de conserver la caution en cas de dégradation, vol ou état de saleté important.

Le locataire est tenu de faire le ménage avant son départ (sanitaires, table, balais...).

8. Usage des mobile-home

- Interdiction formelle d'installer une toile de tente sur l'emplacement du mobil-home.
- La location d'un mobile-home est prévue pour 6 personnes maximum, le locataire a interdiction d'autoriser le logement de personnes supplémentaires..

9. Règlement intérieur du camping

Les occupants locataires sont tenus de se conformer au règlement intérieur du camping, affiché dans les mobile-homes et en vitrine à l'accueil.